



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

2018-8-135

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 Décembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY,

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation budgétaire spéciale 2019 – budget principal.

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2019.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2019 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

AUTORISE Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne les dépenses suivantes au budget primitif 2019, à hauteur de:

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2018)	Autorisation spéciale 2019
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		211 560,00 €	52 890 €	52 500 €
202		60 000 €	15 000 €	15 000 €
2031	Frais d'études	141 000 €	35 250 €	35 000 €
2051	Concessions et droits assimilés	10 560 €	2 640 €	2 500 €
Chapitre 204		50 000,00 €	12 500 €	12 500 €
20422		50 000 €	12 500 €	12 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		268 960,00 €	67 240 €	66 600 €
2128		12 000 €	3 000 €	3 000 €
2135	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	213 890 €	53 472,50 €	53 000 €
2152	Installations de voirie	14 000 €	3 500 €	3 500 €
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	9 460 €	2 365 €	2 300 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €	625 €	600 €
2184		2 970 €	742,50 €	700 €
2188		14 140 €	3 535 €	3 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		257 635,65 €	64 408,91 €	64 400 €
2315		257 635,65 €	64 408,91 €	64 400 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE